

⑫

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

⑳ Numéro de dépôt: **88480014.5**

⑤ Int. Cl.: **G 07 F 17/10**
G 07 F 7/06

㉔ Date de dépôt: **06.06.88**

③① Priorité: **04.06.87 FR 8708100**

④③ Date de publication de la demande:
21.12.88 Bulletin 88/51

⑧④ Etats contractants désignés:
BE CH DE GB IT LI

⑦① Demandeur: **Tedeschi, Marc**
19T Avenue de Neptune Domaine de Barbigoua
F-83420 Croix Valmer (FR)

Mercier, Jean-Marie
19T Avenue de Neptune Domaine de Barbigoua
F-83420 Croix Valmer (FR)

⑦② Inventeur: **Tedeschi, Marc**
19T Avenue de Neptune Domaine de Barbigoua
F-83420 Croix Valmer (FR)

Mercier, Jean-Marie
19T Avenue de Neptune Domaine de Barbigoua
F-83420 Croix Valmer (FR)

⑤④ **Caisson antivol pour chariots de transport individuel.**

⑥⑦ La présente invention concerne un caisson de consigne automatique pour chariots destinés au transport des bagages ou des marchandises, avec la possibilité de mettre en consigne antivol l'ensemble chargé dans le caisson.

Ce caisson dont la partie essentielle est constituée d'un châssis tubulaire possède une étagère à lamelles (1) qui coulisse dans les profilés en "U" (3) et (4) coudés de façon à former un chemin d'équerre entre les montants arrières (5) (6) et les longerons bas (13) (16), la dite étagère s'escamotant lorsqu'elle est poussée par le chariot.

Les montants avants (7) (8) sont couplés aux montants arrières par les longerons hauts (14)(15) et les longerons bas (13) (16). Le volume consigne est obtenu par l'adjonction des traverses (9)(10)(12) et (17). Sur ce volume est fixé un volume vitrine grâce au prolongement des montants arrières (5)(6) associés aux traverses (11) (28) et à quatre autres tubes (18)(19)(20)(21) placés en biais entre les dits montants et les longerons (14)(15).

EP 0 296 090 A1

Description

CAISSON ANTIVOL POUR CHARIOTS DE TRANSPORT INDIVIDUEL.

La présente invention s'applique dans le commerce de détail et plus particulièrement dans les magasins à grandes surfaces, ou dans ceux nécessitant l'emploi de chariots destinés à faciliter le transport des achats effectués par la clientèle.

A l'heure actuelle l'utilisation des chariots de fonctions diverses devient de plus en plus courante, le but étant d'une part, de permettre de stocker une grande quantité de marchandises aisément, d'autre part d'éviter à l'utilisateur de faire des efforts physiques inutiles, voire impossible, lorsqu'il s'agit de personnes de faible constitution ou agées tout en facilitant le transport.

On trouve donc dans les gares ou dans les aéroports des chariots à bagages et dans les magasins à grandes surfaces, ainsi que dans certaines galeries marchandes des chariots appelés "Caddies" (marque déposée) servant à transporter les marchandises et rendant de grands services.

Or, lorsque ces chariots sont chargés se pose un problème de surveillance constante, dès lors que le paiement a été effectué, en ce qui concerne les magasins à grandes surfaces, ou lorsqu'ils servent au transport des bagages, créant une gêne pour les utilisateurs, gêne qui peut réduire leurs évolutions ou agir sur leur disponibilité psychologique.

En effet, les types de magasins précités sont situés dans un ensemble commercial présentant une diversité de boutiques, accompagnées de restaurants, bars etc... et si l'on veut y effectuer des achats, ou plus simplement flâner, si l'on a décidé de s'y restaurer ou encore de se détendre en s'installant dans un bar, il faudra soit retourner au parking extérieur pour déposer les achats dans sa voiture, et revenir dans le centre commercial, soit surveiller constamment le chariot.

Si l'on a décidé, inversement, de faire les achats dans les boutiques avant de se rendre dans le supermarché où l'on utilise les chariots, il faudra de la même façon, soit repartir déposer les marchandises dans sa voiture, soit les laisser en dépôt à l'entrée du supermarché, avec l'inconvénient majeur d'avoir à attendre son tour pour en faire le dépôt, et de nouveau d'avoir à se remettre dans la file d'attente pour les récupérer.

On sait combien ces attentes sont fastidieuses et fatigantes, aussi pour remédier à cet inconvénient, il a été conçu un caisson antivol adapté à ce type de transport, ce qui permettra d'améliorer le climat commercial, les utilisateurs pouvant placer leurs chariots remplis de marchandises dans ces consignes automatiques, ou encore y déposer leurs achats sans chariot, pouvant ainsi, à loisir, disposer de tous les avantages qu'offrent ces centres commerciaux.

Par ailleurs, la réalisation de ces caissons permet, également, de créer un nouveau support publicitaire, ce que répond aux besoins réels du marché.

L'objet de la présente invention, se caractérise en ce que le caisson antivol pour chariot de transport individuel est constitué d'un volume consigne antivol

accessible au niveau du sol, muni d'une porte dotée d'un moyen de fermeture, associé à un moyen de paiement, et que le dit volume est surmonté d'un autre volume consigne plus petit réservé soit au dépôt de petits objets ou bagages, soit utilisé comme vitrines d'exposition, soit servir de support publicitaire.

Le caisson se compose d'un châssis tubulaire, présentant une rigidité mécanique suffisante, de préférence scellé au sol. La forme du châssis permet d'introduire le chariot chargé de marchandises ou de bagages à l'intérieur du caisson (dans une certaine limite de gabarit). Au dessus du caisson de consigne proprement dit, le châssis se prolonge par des éléments tubulaires disposés en oblique pour former le second volume vitrine ou consigne.

A la base du châssis tubulaire, sur les longerons et remontant contre les montants verticaux, ont été placés deux profilés en "U" servant de rail de guidage à un volet roulant destiné à constituer une étagère basse, si l'on désire utiliser le caisson pour y ranger des objets sans utilisation de chariot.

Lorsque l'on présente un chariot à l'entrée, l'étagère escamotable est repoussée sans difficulté par le simple mouvement d'avancée du chariot.

Dans une variante l'étagère escamotable est constituée d'un élément plat et rigide muni de tenons coulissants dans les rails de guidage précédemment décrits.

Une autre variante présente une étagère qui pivote autour d'un axe situé à l'arrière et en bas du caisson antivol.

Enfin dans une version simplifiée destinée à recevoir la consigne d'un chariot sans possibilité de déposer des objets ailleurs que dans celui-ci, il suffit de supprimer la présence d'étagère.

Il est possible de réaliser une juxtaposition de châssis identiques pour constituer un ensemble de consignes automatiques en assemblant les châssis entre eux latéralement, et même dos à dos, lorsque l'espace le permet. Ou encore, ce qui est évident, en constituant un ensemble monobloc comportant plusieurs caissons un seul châssis latéral étant nécessaire pour constituer la séparation entre eux.

Sur ce ou ces châssis viennent se poser des éléments de carrosserie permettant l'habillage complet, la présence de cloisons entre les cases indépendantes, des piètements réglables et des portes munies de serrures à systèmes de paiement du type à monnaie ou à cartes.

Lorsque les volumes supérieurs servent également, de consignes ou de vitrines l'accès se fait de face, Mais ces vitrines peuvent dans d'autres utilisations, être accessibles par le dessous, grâce à des trappes équipées de serrures dont les clés seront confiées à un personnel habilité. Ces vitrines pourront également se trouver éclairées par des tubes fluorescents incorporés dans celles-ci.

Lorsque la fabrication des caissons antivol est réalisée dans des panneaux auto-portants tels que certains polymères ou métaux permettant d'incor-

porer le châssis dans l'usinage des panneaux eux-mêmes, afin d'obtenir une rigidité mécanique suffisante du caisson, tout en réduisant les coûts de fabrication, ces techniques connues par ailleurs, sont également couvertes dans l'application de la présente invention.

Toujours dans le même but, il est évident que ce caisson antivol peut être réalisé sans vitrine, et donc avec ou sans volume supérieur, car la fonction essentielle reste la lutte contre le vol des marchandises ou bagages faisant l'objet d'un transport de type individuel, et la facilité d'entreposage dans le lieu même pour assurer une liberté d'évolution aux utilisateurs que ne sont plus encombrés par leurs charges.

Suivant les nécessités du marché, et partant de ce même mode de réalisation, il est possible de superposer sur le caisson prévu pour recevoir le chariot, un second caisson rectangulaire, de format plus petit, pour recevoir les objets ou bagages à mettre en consigne sans chariot, l'ensemble étant surmonté ou non de vitrines d'exposition.

Afin d'expliciter l'invention et de faire apparaître d'autres caractéristiques éventuelles, il est donné à titre d'exemple, non limitatif un mode de réalisation de l'invention représenté par les figures décrites ci-dessous :

FIGURE 1 : vue en perspective du châssis

FIGURE 2 : Vue en perspective d'un caisson carrossé

FIGURE 3 : Vue en perspective d'un ensemble de caissons dos à dos.

La figure 1 représente en perspective un châssis tubulaire dans la variante munie d'une étagère coulissante à lamelles (1) repoussée par le chariot (2) dans les profilés en "U" (3) et (4) coudés de façon à remonter sur les montants arrières (5) et (6) plus longs que les montants avant (7) et (8), dont la hauteur sert à délimiter le volume réservé à la consigne.

Les montants avant (7) et (8) sont couplés par une traverse haute (9) et un profilé plat (10) pouvant être incorporé dans le sol. Les montants arrières (5) et (6) sont réunis entre eux par trois traverses hautes (28), (11) et (12) et par une traverse basse non représentée.

Le volume consigne est également constitué par quatre longerons (13) (14) (15) et (16), les dits longerons (13) et (16) recevant une partie des profilés en "U" (3) et (4) servant à recevoir l'étagère à lamelles (1) lorsque celle-ci est redescendue par gravité, après que le chariot (2) ait été retiré.

Le volume vitrine est constitué par les traverses (9) (10) et (11) précédemment citées, ainsi qu'une autre traverse servant à relier les longerons (14) et (15). Quatre autres tubes (18) (19) (20) et (21) placés en biais entre les montants arrières (5) (6) et les longerons (14) (15) définissent certaines aires de volume vitrine et assurent l'équerrage de la partie haute du châssis. A la base des montants (5) (6) (7) et (8) sont placés quatre pieds réglables en hauteur.

La figure 2 montre en vue de perspective une unité de caisson carrossé de chaque côté par un panneau (22) et un panneau arrière non visible sur cette figure. Un élément transparent (23) constituant

la vitrine du caisson dans laquelle on pourra accéder à l'aide d'une trappe (24) munie d'une serrure.

La porte (25) équipée d'un monnayeur (26) et d'une serrure (27) à clé amovible permet l'insertion du chariot chargé dans la consigne et sa récupération après introduction de la dite clé.

La figure 3 qui est une vue en perspective d'un ensemble de caissons assemblés dos à dos et latéralement montre une possibilité d'utilisation de l'invention. Les moyens d'assemblage étant notoirement connus, il est évident que pour des raisons de prix de revient notamment, il est parfaitement possible de constituer des ensembles avec un nombre de consignes défini permettant de supprimer des montants, des longerons et des panneaux qui feraient double emploi dans un tel ensemble.

Par ailleurs, il peut être considéré comme avantageux de ne faire qu'une seule vitrine d'exposition par côté, permettant, ainsi d'exposer des objets ou de présenter des affiches de dimensions plus grandes.

Revendications

1 Caisson antivol du type comportant une porte dotée d'un moyen de fermeture associé à un moyen de paiement, dont le volume consigne qui le constitue est accessible aux chariots de transport individuel au niveau du sol, caractérisé en ce que le volume est constitué par un châssis tubulaire carrossé.

2 Caisson antivol selon la revendication 1, caractérisé en ce que, dans une variante les volumes consignes sont réalisés totalement ou partiellement en panneaux de carrosserie auto-portante.

3 Caisson antivol, selon l'un quelconque des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que le châssis tubulaire se prolonge par des éléments tubulaires (18) (19) (20) (21) placés en oblique entre les montants arrières (5) (6) et les longerons (14) (15), afin de constituer avec les traverses (9) (10) (11) un second volume utilisable en vitrine d'exposition, support d'affiches ou autre caisson à consigne.

4 Caisson antivol, selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il comporte une étagère (1) à lamelles du type volet roulant qui coulisse dans un profilé en "U" (3) (4) coudés de façon à former un chemin d'équerre entre les montants arrières (5) (6) et les longerons bas (13) (16), ce qui lui permet de s'escamoter lorsqu'elle est poussée par le chariot, et de reprendre sa place, par simple gravité, lorsque le dit chariot est retiré.

5 Caisson antivol, selon la revendication 1, caractérisé en ce que dans une variante, l'étagère escamotable est constituée d'un élément plat et rigide muni de tenons coulissant dans les rails de guidage.

6 Caisson antivol, selon la revendication 1, caractérisé en ce que dans une variante l'étagère escamotable est pivotante autour d'un

axe situé à l'arrière et en bas du caisson.

7. Caisson antivol , selon les revendications 1 et 4 , caractérisé en ce que le moyen d' accès au volume vitrine est assuré par une trappe (24) munie d' une serrure et communiquant entre le dessus du volume consigne et le dessous du volume vitrine.

5

8. Caisson antivol , selon les revendications 1 et 2 , caractérisé en ce que dans une variante le volume consigne est surmonté d' un second volume consigne plus petit réservé au depot d' objets ou bagages constitué de chassis tubulaire carrossé comme l' ensemble .

10

9 Caisson antivol ,selon la revendication 1 , caractérisé en ce que les dits caissons sont soit juxtaposés et assemblés par des moyens connus, soit réalisés en un seul ensemble , les montants, les longerons et panneaux faisant double emploi étant supprimés.

15

20

25

30

35

40

45

50

55

60

65

4

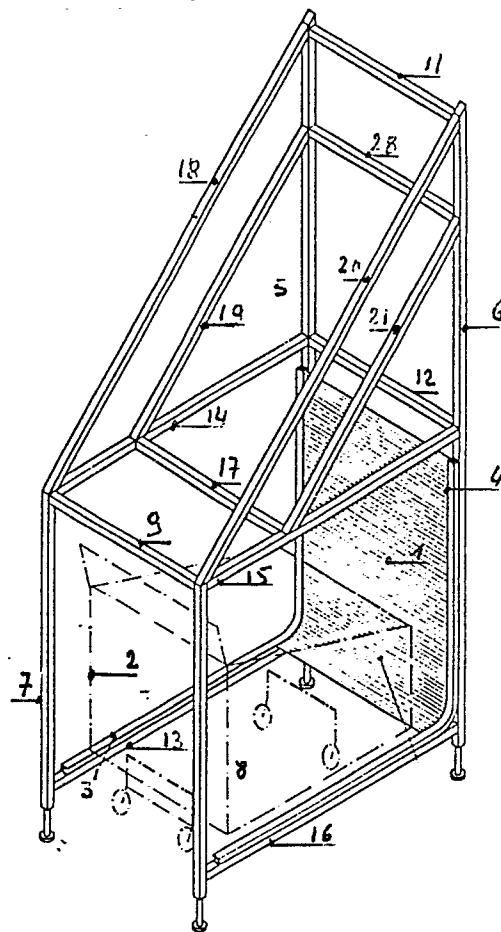


FIG. 1

0296090

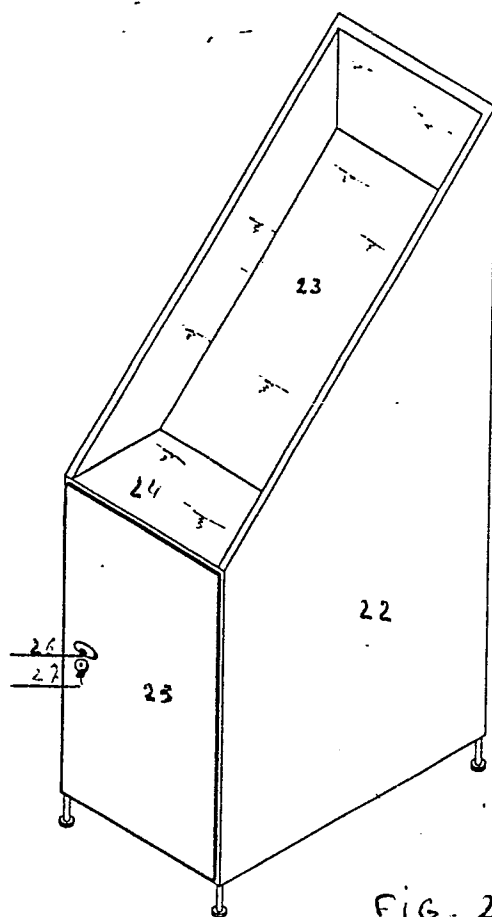


FIG. 2

0296090

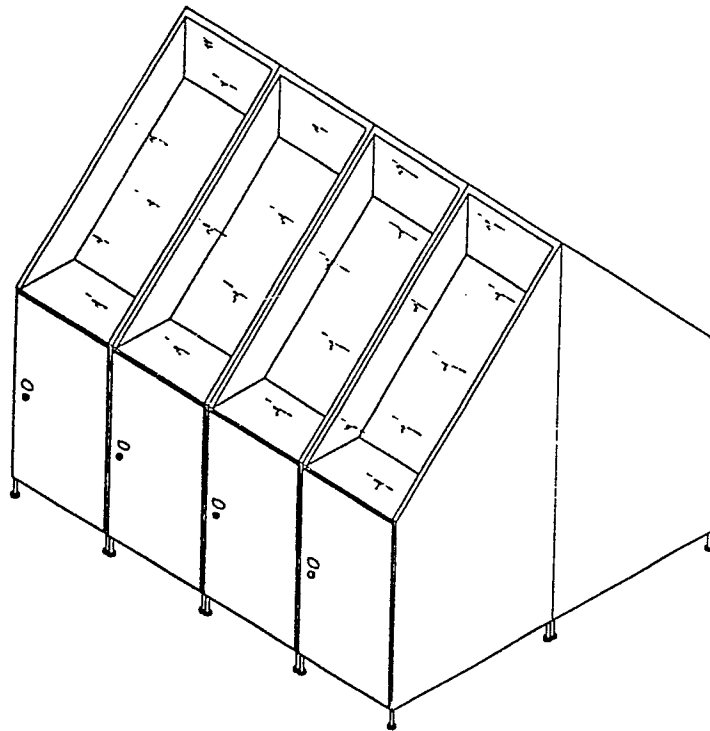


FIG. 3



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 88 48 0014

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.4)
A	FR-A-2 560 020 (CHALARD) * Page 1, ligne 1 - page 6, ligne 3; figures * ---	1-3,8,9	G 07 F 17/10 G 07 F 7/06
A	EP-A-0 054 090 (BYDALE ENGINEERING LTD) * Page 1, ligne 1 - page 2, ligne 21 * ---	1	
A	FR-A- 870 374 (GODIN) * Résumé * ---	1	
A	DE-C- 95 344 (PETERS) * Page 1, colonne 1, ligne 1 - page 2, colonne 1, ligne 1 * -----	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.4)
			G 07 F A 47 F
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 01-09-1988	Examineur PINEAU A.C.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			